

# COMMUNIQUÉ

## PLUIES DILUVIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – SUIVI DE LA SITUATION

La Macaza, le 14 août 2024 à 17h30 – Phase de rétablissement

La Municipalité est présentement en phase de rétablissement, ce qui signifie que le plan de sécurité civile est toujours actif, mais que les mesures d'urgence sont levées, car il n'y a plus de danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes.

Soyez assurés que nous vous ferons parvenir tout nouveau développement de manière sporadique selon les besoins.

Voici les informations importantes en date d'aujourd'hui :

**Travaux chemin du Lac-Chaud Est** – Ce mercredi 14 août, dès 18h, il y aura une voie de disponible sur le chemin du Lac-Chaud Est.

### Dommmages

1. Les citoyens qui ont subi des dommages doivent communiquer avec leurs assurances personnelles.
2. Si vous constatez des dommages causés à votre propriété ou à votre terrain et que ceux-ci sont causés par une inondation ou suite à une inondation relative aux pluies diluviennes du 9 août 2024, vous pourriez être admissibles à une aide financière et à de l'indemnisation. Vous devez remplir une demande en ligne au <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires> et cliquer sur « **Accéder au service en ligne** ». Ayez ces informations en main pour remplir le formulaire : Année de construction, dimensions du bâtiment (longueur et largeur) et photos du sinistre.

**La Municipalité de La Macaza est maintenant inscrite sur le site du gouvernement et le lien mentionné plus haut est actif.** Vous pourrez donc remplir la demande rapidement (prévoir environ 30 minutes). La date limite pour compléter votre demande est le **12 août 2025**. Pour toutes questions ou pour de l'accompagnement, communiquez avec le **Ministère de la sécurité publique au 1 888 643-2433**.

Voici une vidéo informative concernant le Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Particuliers : <https://youtu.be/J0EQ3blqFJc>

Des formulaires papier sont aussi disponibles à la réception du bureau municipal.

3. Si les dommages sont dans la catégorie des mouvements de sol, donc que les dommages ne sont pas causés par l'eau, veuillez appeler à la Municipalité au 819 275-2077, poste 21 afin de fournir vos informations pour qu'un **inspecteur puisse procéder à une inspection**. S'il s'agit effectivement d'un mouvement de sol ou si nous ne sommes pas en mesure de le déterminer, votre dossier sera envoyé à la Sécurité civile pour une analyse complémentaire.

## **Séance ordinaire du 12 août 2024**

La séance a été ajournée **au vendredi 16 août 2024 à 18h**. Toutefois le maire, la direction générale, le contremaître des travaux publics et le Capitaine aux opérations de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge ont profité de l'occasion pour répondre aux questions des citoyens relativement au sinistre.

### **Entrées charretières**

La responsabilité de la Municipalité de La Macaza s'arrête à la limite de ses propres infrastructures. La Municipalité est sensible aux problématiques vécues par les citoyens suite au sinistre, mais ne peut en aucun cas effectuer des travaux ni dédommager un citoyen ayant subi des dommages à l'intérieur des limites de sa propriété, notamment dans son entrée charretière.

Le Règlement 2017-119 stipule que « *les travaux de construction ou de réparation d'une entrée charretière joignant un chemin existant sont exécutés aux frais du propriétaire de l'immeuble et qu'en tout temps, le propriétaire demeure responsable de l'entretien de son entrée charretière.* » Il est aussi indiqué que l'installation des ponceaux doivent être à la charge du propriétaire du ou des terrains concernés. Pensez à faire une demande de permis d'entrée charretière et/ou remblai-déblai.

Pour consulter le règlement en entier :

[https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/reglement\\_2017-119\\_modifiant\\_le\\_reglement\\_2009-048\\_relatif\\_a\\_la\\_construction\\_de\\_chemins\\_publics.pdf](https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/reglement_2017-119_modifiant_le_reglement_2009-048_relatif_a_la_construction_de_chemins_publics.pdf)

### **Écocentre**

Nous prévoyons ouvrir l'écocentre selon les heures habituelles (vendredi et samedi de 8h à 12h et 12h30 à 16h). Nous vous rappelons que vous avez accès au Complexe environnemental de la Rouge (lundi au vendredi: 8h à 17h et samedi : de 8h à 12h) situé au 688 chemin du Parc-Industriel à Rivière-Rouge. Toutefois, pour que le service soit gratuit, vos matériaux doivent être triés.

### **Bande riveraine**

Le gouvernement provincial est responsable de la réglementation concernant les bandes riveraines. Le Service de l'urbanisme est présentement en attente de directives sur les actions que les riverains peuvent poser dans la situation actuelle. Nous communiquerons l'information dès que possible.

### **Sac de sable**

En prévision des pluies annoncées prochainement, la Municipalité mettra à la disposition des citoyens des sacs de sable au garage municipal, situé au 77, chemin de l'Aéroport. Si vous souhaitez vous en procurer, vous devez communiquer avec la réceptionniste au 819 275-2077, poste 21 afin d'obtenir un rendez-vous. Prendre note qu'une quantité limitée de sacs est disponible.

### **Activités nautiques**

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est fortement recommandé d'éviter toutes activités non essentielles sur les cours d'eau du territoire. Les vagues occasionnées par ces activités ne feraient qu'empirer la situation des riverains. Nous vous remercions de votre compréhension.



Si vous avez besoin de communiquer avec la Municipalité, vous pouvez composer le 819 275-2077, poste 21 et laisser un message indiquant votre nom et vos coordonnées si la ligne est occupée. La réceptionniste communiquera avec vous dès que possible.

La Municipalité de La Macaza tient à remercier la population de sa collaboration et de sa compréhension.

Les communiqués seront diffusés sur le Facebook de la Municipalité, nous vous invitons à le consulter régulièrement. Dès que possible, les communiqués seront également diffusés sur le site Internet de la Municipalité au <https://www.munilamacaza.ca/>.

En cas d'urgence, composer le 911.

- 30 -

SOURCE : Katia Morin  
Coordonnatrice des mesures d'urgence  
Directrice générale par intérim  
Site Internet de la Municipalité : <https://www.munilamacaza.ca/>  
Téléphone : 819-275-2077, poste 21